

en franchise, 15 p. 100 et 25 p. 100. Nous avons pensé que les articles employés dans la fabrication des moulins à vent ne devaient pas être frappés d'un droit moins élevé que celui qui s'applique aux articles compris dans le coût de revient des instruments aratoires. Nous proposons cet amendement pour remédier à cette situation parce que dans le numéro adopté par le comité les moulins à vent sont inclus au nombre d'autres machines agricoles. Cela assujettira les matières premières employées dans la construction des moulins à vent aux mêmes droits que ceux qui frappent les matières utilisées dans la fabrication d'autres instruments aratoires.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que ce numéro n'apparaît pas dans les annexes du tarif, nous pourrions peut-être le réserver dans le hansard. Le ministre pourrait passer au numéro suivant, et nous aurions le loisir d'examiner celui-ci. Il sera consigné au hansard et je pourrai le lire d'ici à la prochaine séance.

Le PRESIDENT: L'amendement est-il réservé?

L'hon. M. DUNNING: Il ne modifie rien de ce qui est actuellement soumis au comité. Il s'agit d'un nouveau numéro et le président le rappellera à notre attention avant que nous ayons terminé l'examen des résolutions budgétaires en comité général. Je puis toutefois donner l'assurance à mon très honorable ami que le texte n'est pas modifié; l'amendement vise uniquement à faire bénéficier le fabricant de moulins à vent des mêmes droits sur les matières premières que les autres fabricants d'instruments aratoires.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait; je m'en rendrai compte en examinant le bill. (L'amendement est adopté.)

Tarif douanier, n° 445a.—Phares, lumières latérales et d'arrière, n.d.; lampes ou projecteurs électriques et leurs parties achevées: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces articles sont-ils fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la valeur des importations?

L'hon. M. DUNNING: La valeur du total des importations est de \$544,000 dont \$521,000 proviennent des Etats-Unis. Notre production de lampes à incandescence représente une valeur de \$496,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445f.—Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs et leurs [L'hon. M. Dunning.]

parties achevées, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 33½ p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la valeur des importations?

L'hon. M. DUNNING: Elle représente une valeur de \$365,000 dont \$275,000 proviennent des Etats-Unis et \$81,000 du Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la valeur de notre production?

L'hon. M. DUNNING: Notre production représente une valeur de \$2,835,000.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir si nous devrions limiter les importations encore plus que nous ne l'avons fait a donné lieu à passablement de discussion—vu que l'importation de dynamos de seconde main des Etats-Unis—de dynamos mis au rancart là-bas et que l'on importe ici.

L'hon. M. DUNNING: L'importation du matériel de seconde main soulève de nombreuses difficultés et nous nous efforçons de surveiller comment les choses se passent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445g.—Moteurs électriques et leurs parties achevées, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 33½ p. 100; tarif général, 37½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445k.—Appareils électriques et leurs parties achevées, n.d.: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445m.—Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme pour usage dans les houillères souterraines et leurs parties achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le changement?

L'hon. M. DUNNING: On ajoute les "pièces détachées"; on ne change pas le taux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 446a.—Objets manufacturés, articles ou menus objets en fer ou en acier, ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principales valeurs, n.d.: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le poste général?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est du fer et de l'acier.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)